



Fiche pratique

« Écoles de musique associatives : calculez le salaire mensuel de base »

Préambule : la convention collective Eclat a valeur de loi dans toutes les écoles de musique associatives de France depuis 1989 et définit le mode de rémunération des animateurs-techniciens (AT) et des professeurs à son Annexe I.

Le salaire mensuel de base pour un AT/Prof à temps plein se calcule de la manière suivante : [indice] x [valeur du point]

Pour un AT, l'indice minimal au 26 novembre 2023 est de 257 points.

Pour un professeur, l'indice minimal au 1^{er} janvier 2024 est de 265 points.

La valeur du point V1 au 1^{er} janvier 2025 est de 7,15 €

La valeur du point V2 au 1^{er} janvier 2025 est de 6,73 €

On utilise la valeur 1 (V1) pour les 257 premiers points d'indice, puis la valeur 2 (V2) au-delà.

Le salaire mensuel de base d'un AT à temps plein (26 h) sera donc au minimum de :
 $(257 \times 7,15) = 1837,55 \text{ €}$

Le salaire mensuel de base d'un professeur à temps plein (24 h) sera donc au minimum de :
 $(257 \times 7,15) + (8 \times 6,73) = 1891,39\text{€}$

Pour un temps partiel, le calcul se fait au prorata de ce salaire.

Par exemple, pour un AT à 10 h hebdomadaires, le salaire mensuel de base sera au minimum de :
 $1837,55 \times 10/26 = 706,75\text{€}$

Par exemple, pour un professeur à 10 h hebdomadaires, le salaire mensuel de base sera au minimum de :
 $1891,39 \times 10/24 = 788\text{€}$

Ce salaire mensuel est fixe et perçu chaque mois, 12 mois sur 12.

Tout autre mode de calcul (notamment faisant intervenir un nombre de cours dispensés par an ou un taux horaire) est illégal.

Mise à jour 1^{er} Janvier 2025